



## CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONSULAIRES

(Prenez un Rendez-vous et munissez-vous des originaux et photocopies de vos documents avant l'arrivée au Consulat)

Les dépôts se feront sur Rendez-vous comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi de 9h à 16h : Etat Civil ;
- Du lundi au vendredi de 9h-16h : Passeport, Visa et Laissez-passer.

**Pour tout dépôt de dossier**, l'usager doit se munir de la confirmation de son rendez-vous, des originaux et photocopies de l'ensemble des pièces à fournir ainsi que d'un justificatif de domicile.

Après traitement, les documents sont acheminés à leurs titulaires par courrier sauf pour le Visa et le Passeport.

Les demandeurs de Visa et de Passeport peuvent fournir une enveloppe retour affranchie/Chronopost ou Colissimo pour l'acheminement de leurs passeports par courrier ou prendre un rendez-vous en ligne en cas de retrait physique sur place au Consulat.

### **I. SERVICE PIÈCES D'IDENTITÉ ET DOCUMENTS DE VOYAGE**

#### **A. Pour l'obtention de la Carte d'Identité Biométrique**

*La demande se fait (exclusivement) par courrier postal après vérification de la disponibilité de la carte en ligne sur : [www.consulatdumalienfrance.fr](http://www.consulatdumalienfrance.fr) Rubrique (Carte d'identité biométrique).*

En cas de disponibilité, s'affichera automatiquement une interface que le demandeur renseigne et imprime ensuite le formulaire, le signe et l'envoie par la poste au Consulat sous pli contenant obligatoirement :

- une enveloppe retour affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception au frais du demandeur à 50g ;
- un justificatif de domicile ou d'adresse ;
- la photocopie recto verso de sa carte ou fiche NINA ou passeport biométrique ou carte d'électeur biométrique

L'ensemble des documents susmentionnés est à envoyer à l'adresse du Consulat au 53 Rue Hoche 93170 Bagnolet (Service Carte d'Identité Biométrique).

**NB** : L'enveloppe retour doit être dûment remplie à l'adresse correspondante au justificatif de domicile.

La demande est individuelle (un dossier par personne). Les dossiers non conformes ou incomplets ne seront pas acceptés.

## **B. Pour une demande de passeport biométrique**

*Se présenter (personnellement) muni de :*

1. la copie d'extrait d'acte de naissance malien (ou tenant lieu) ou un acte de naissance étranger transcrit dans les registres maliens ;
2. la copie de l'ancien passeport ou la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
3. le certificat de perte, délivré par les autorités françaises (pour les cas de perte de passeport biométrique en cours de validité) ;
4. la carte NINA ou la fiche descriptive individuelle NINA ;
5. le reçu de paiement appelé E-voucher, délivré par la Banque BMS : 87 rue de Paris Montreuil 93100 ou obtenu sur internet : [www.paiementpasseport-malien.com](http://www.paiementpasseport-malien.com) : 83,85 Euros pour le passeport normal et 185 Euros pour le passeport d'urgence (Les Vouchers premiums payés au Mali ne donnent pas accès au service Premium en France).

**NB :** Le paiement se fait avant de se présenter au Consulat sauf pour le passeport d'urgence pour lequel le paiement est possible sur place uniquement avec une Carte bancaire.

6. le justificatif de profession (certificat de scolarité, diplôme, attestation de travail, contrat de travail, carte professionnelle) ;
7. la copie de l'acte de mariage ou du livret de famille contenant la transcription du mariage, si l'épouse désire porter le nom de son mari sur son passeport ;
8. l'autorisation parentale légalisée pour les enfants mineurs (Imprimé disponible au Consulat ou téléchargeable sur le site du Consulat) ;
9. L'enveloppe retour Chronopost ou Colissimo en cas d'envoi du passeport par courrier (fortement recommandé pour les provinciaux).

La présence des deux parents accompagnés de l'enfant mineur et munis de leurs passeports maliens, cartes d'identité consulaires valides ou de leurs cartes NINA ou fiches descriptives individuelles NINA ; est demandée.

A défaut, un seul parent peut accompagner l'enfant avec la pièce malienne de l'autre ou une autorisation parentale légalisée à la mairie française ou auprès d'un autre service consulaire pour le conjoint non malien plus sa pièce d'identité étrangère.

## **C. Pour le retrait des passeports**

Un message d'alerte est envoyé au numéro de téléphone communiqué par le demandeur dès disponibilité du passeport. La vérification est également possible sur le site du Consulat : [www.consulatdumalienfrance.fr](http://www.consulatdumalienfrance.fr)

Au-delà du délai normal, la suite réservée aux demandes en attente est communiquée par téléphone aux intéressés. **Les retraits physiques des passeports sont possibles sur rendez-vous à l'adresse suivante [www.consulatdumalienfrance.fr](http://www.consulatdumalienfrance.fr) (rubrique rendez-vous).**

1. Pour le retrait par les titulaires : Prendre rendez-vous et se présenter (personnellement) au Consulat avec l'original du récépissé de demande de passeport pour retirer le passeport ;
2. Pour le retrait par une tierce personne : Etablir une procuration au guichet n°10 du Consulat immédiatement après le dépôt pour autoriser une tierce personne à retirer votre passeport. Celle-ci (mandataire) doit se présenter avec l'original de votre formulaire de dépôt et sa pièce d'identité valide pour le retrait sur rendez-vous ;
3. Pour le retrait des passeports des mineurs : Après la prise de rendez-vous, le père ou la mère doit se

présenter avec une pièce d'identité, à défaut la procuration établie et dûment légalisée par les autorités compétentes maliennes ou françaises est obligatoire pour une tierce personne ou la procuration peut être établie au guichet n° 10 le jour du dépôt du passeport ;

4. Pour les jeunes mineurs : après la prise de rendez-vous, les éducateurs peuvent faire le retrait en leur place munis de l'original de leurs récépissés de demandes de passeports et d'une pièce d'identité ou la carte professionnelle.

**NB** : Un envoi de passeport à un usager est vivement recommandé sur la base d'un courrier contenant l'original du reçu de dépôt et une enveloppe affranchie CHRONOPOST ou Colissimo à l'adresse retour.

#### **D. Pour une demande d'une attestation de dépôt ou de non-dépôt**

##### **- Pour le dépôt**

- La photocopie du récépissé de demande de passeport ;
- deux (2) photos d'identité en couleurs avec fond blanc sans verres, foulard et couvre-chef ;
  - les frais d'un montant de dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

##### **- Pour le non-dépôt**

- le récépissé d'enrôlement RAVEC ;
- la preuve de l'impossibilité du dépôt du passeport ;
- le rendez-vous qui nécessite l'attestation de non-dépôt ;
- les frais d'un montant de dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **E. Pour une demande de Laissez Passer**

Le laissez-passez est un document de voyage d'urgence délivré, à titre exceptionnel, pour permettre à un malien de rejoindre le Mali. Il ne permet nullement de faire un voyage retour sur la France.

Pour l'obtenir, il faut fournir :

1. le formulaire de demande de laissez-passer dûment rempli, disponible au Consulat et sur son site [www.consulatdumalienfrance.fr](http://www.consulatdumalienfrance.fr) ;
2. deux (2) photos d'identité en couleur avec fond blanc sans verres, foulard et couvre-chef ;
3. le récépissé de la demande de passeport ou la preuve de l'impossibilité du dépôt de passeport ;
4. la photocopie du passeport expiré, perdu ou détérioré ou de la carte d'identité consulaire valide ;
5. l'acte attestant de l'urgence du voyage (Exemple : acte de décès) ;
6. le justificatif de résidence ;
7. le titre de séjour français valide (obligatoire) ;
8. le billet d'avion à destination du Mali ;
9. pour les mineurs : l'autorisation parentale et la pièce d'identité des parents ;
10. la carte (fiche) NINA ou le récépissé d'enrôlement NINA ;
11. en cas de perte de passeport : le certificat de perte délivré par les autorités françaises ;
12. pour les enfants nés en France de parents résidants au Mali : l'acte de naissance transcrit dans les registres maliens (Passeport avec Visa de la mère) et l'autorisation dûment légalisée du parent résidant au Mali ;
13. les frais d'un montant de trente cinq (35) Euros pour les détenteurs de titre de séjour français et soixante dix (70) euros pour les non détenteurs.

#### **F. Pour une demande de visa d'entrée au Mali**

S'assurer que votre résidence est couverte par le Consulat Général du Mali à Paris.

Se présenter au Consulat avec :

1. le passeport étranger d'une validité d'au moins 6 mois ;
2. le formulaire soigneusement rempli, disponible au Consulat ou téléchargeable sur le site de celui-ci ou sur le message de confirmation du Rendez-vous ;
3. deux (2) photos d'identité en couleurs avec fond blanc sans verres, foulard et couvre-chef, conformes et récentes ;
4. les justificatifs du séjour (Invitation plus pièce d'identité de l'hébergeant, ordre de mission, agrément pour les ONG, lettre administrative de la partie invitante au Mali + pièce d'identité malienne du responsable de la structure et tous documents relatifs au séjour) ;
5. le billet d'avion aller et retour ou de poursuite de voyage ;
6. les certificats internationaux de vaccination ;
7. les frais de visa de soixante-dix (70) à cent cinquante (150) Euros selon la durée du séjour allant d'un mois à un an et le nombre d'entrée ;
8. pour toute demande de visa express : prévoir un supplément de vingt (20) Euros ;
9. la demande de visa par courrier est aussi possible avec les mêmes documents, un chèque à l'ordre du Consulat Général du Mali à Paris et une enveloppe CHRONOPOST ou Colissimo affranchie à l'adresse de retour ;
10. Les frais de visa ne sont pas remboursables. La date de départ du visa déjà délivré ne peut faire l'objet ni de modification ni de prorogation sans paiement de frais.

**NB** : Les titulaires de passeports diplomatiques, de service ou spéciaux sont priés de se rendre à l'Ambassade du Mali au 89 Rue du Cherche Midi 75006 PARIS.

Pour les demandes de visa des correspondants des médias étrangers l'accréditation à titre temporaire ou permanente, délivrée par le Ministère malien de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Modernisation de l'Administration, **est obligatoire**.

Le dossier de la demande d'accréditation doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de visa, disponible sur le site web du Consulat, dûment rempli par l'intéressé ;
- une demande émanant de l'organe employeur du journaliste ;
- une copie de la carte professionnelle de l'intéressé ;
- deux (2) photos d'identité ;
- la liste du matériel audio-visuel.

**NB** : Les correspondants des médias étrangers qui ont reçu l'accréditation doivent respecter les règles suivantes :

- les photos et vidéos sont possibles dans n'importe quel endroit qui vous convient, à l'exception des installations militaires où une accréditation spéciale est nécessaire ;
- sur vérification, sur demande, présenter votre accréditation ;
- il est interdit de photographier et de filmer des postes de contrôle et du personnel militaire sans coordination avec le chef hiérarchique militaire ;
- les déplacements et les tournages dans la ville après 23h00 sont interdits.

La demande d'accréditation doit être envoyée aux courriels :

- [spministre@communication.gouv.ml](mailto:spministre@communication.gouv.ml)
- [spségala@numerique.gouv.ml](mailto:spségala@numerique.gouv.ml)
- [mbarakou@communication.gouv.ml](mailto:mbarakou@communication.gouv.ml)

# SERVICE ETAT-CIVIL

## A. Pour une demande de transcription

### 1. d'acte de naissance

L'utilisateur doit se munir de :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de l'enfant né en France ou au Portugal ;
- la Photocopie de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte biométrique, la photocopie de la carte ou fiche NINA ou la photocopie du passeport malien des parents. En cas de décès des parents : une ancienne pièce d'identité du parent décédé et de son acte de décès ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité) ;
- les frais de transcription d'acte de naissance d'un montant de quatre (4) Euros qui passeront à cinq (5) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par acte.

### 2. dans le livret de famille

L'utilisateur doit se munir de :

- l'acte de naissance malien ou transcrit de ou des enfant (s) ;
- l'acte de naissance d'un enfant né au Mali
- la copie de la carte d'identité consulaire ou du NINA du demandeur ;
- les actes de décès et jugement de divorce en cas de besoin ;
- joindre la déclaration de reconnaissance pour les enfants nés hors mariage ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### 3. d'un acte de décès

- fournir la copie intégrale de l'acte de décès français de moins de 3 mois, la photocopie de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique du défunt, la copie de la carte NINA (recto verso) ou de la fiche descriptive individuelle NINA du défunt ou la copie du passeport malien du défunt, la photocopie de la pièce d'identité d'un héritier plus la copie de la carte d'identité consulaire valide ou de la carte d'identité biométrique ou du NINA du demandeur ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité) ;
- les frais de transcription d'acte de décès d'un montant de quatre (4) Euros qui passeront à cinq (5) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 4. d'un divorce dans le livret

- fournir la grosse du jugement, le certificat de non recours et l'attestation de divorce délivrée par le Consulat ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### 5. d'un acte de mariage

- l'original de la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois ;
- la photocopie des cartes d'identité consulaires en cours de validité ou des cartes d'identité biométriques des époux, photocopie de la carte ou fiche NINA ou la photocopie du passeport du conjoint malien ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **B. Pour une Attestation d'identité, de Concordance**

### **1. Pour l'attestation d'identité**

Fournir :

- l'acte de naissance plus le passeport biométrique valide ou la carte d'identité consulaire en cours de validité plus le passeport biométrique valide ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### **2. Pour l'attestation de concordance**

Fournir :

- le passeport biométrique valide
- les anciens et nouveaux documents maliens contenant l'incohérence (ancien passeport, acte de naissance, acte de mariage, carte d'identité, livret de famille) ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **C. Pour les copies conformes, actes de moins de trois (03) mois ou la légalisation d'acte de naissance :**

L'utilisateur doit fournir :

- l'original et la photocopie de bonne qualité de l'acte à faire certifier ;
- la carte d'identité consulaire valide, ou la carte NINA ou la fiche descriptive individuelle NINA ou le Passeport valide ;
- une enveloppe affranchie à l'adresse de retour pour les demandes par courrier ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

**NB** : NINA obligatoire pour la légalisation de tout document d'un mineur.

Il n'est pas utile d'établir un nouveau jugement supplétif d'acte de naissance pour les demandes de documents de moins de 3 mois.

## **POUR LES DIPLOMES, LES PERMIS DE CONDUIRE OU LE CASIER JUDICIAIRE :**

- Les demandes de légalisation des diplômes sont à adresser à l'Ambassade du Mali au 89 Rue du Cherche Midi 75006 PARIS.
- Pour l'authentification des permis de conduire, les demandeurs peuvent saisir directement l'autorité de délivrance au Mali ou transmettre leurs demandes au Consulat par voie postale ou électronique.
- Les demandes de casier judiciaires se font directement auprès du Tribunal de la localité de naissance du requérant, ou du Centre Spécial de la Cour d'appel de Bamako pour les personnes nées à l'étranger.

Ils sont ensuite légalisés au Tribunal de la Commune III puis au Ministère des Affaires étrangères du Mali et enfin au Consulat du Mali à Paris.

## **D. Pour une première demande de livret de famille ou d'un duplicata :**

Le Premier livret de famille est toujours délivré à la mairie du lieu de célébration du mariage civil

### **Pour les mariés fournir :**

- l'acte de mariage malien ou transcrit (obligatoire) ;
- l'acte de naissance malien des enfants (le cas échéant) ou les actes étrangers transcrits ;
- une carte d'identité consulaire en cours de validité ou carte d'identité biométrique, une carte NINA ou une fiche descriptive individuelle ;
- remplir le formulaire de demande de livret fourni par le service accueil du consulat ;
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### **Pour les célibataires fournir :**

- l'acte de naissance d'au moins un enfant (obligatoire) ;
- une carte d'identité consulaire, une carte NINA ou une fiche descriptive individuelle ;
- remplir le formulaire de demande de livret fourni par le service accueil du consulat
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### **En cas de perte fournir :**

- le certificat de perte délivré par les Autorités Françaises ;
- l'original (VOLET 3) de l'acte de mariage comportant toutes les signatures de l'officier d'état civil, des mariés et des témoins ;
- l'original des actes de naissance des enfants ;
- la Carte d'identité consulaire valide, la Carte d'identité biométrique, la Carte ou Fiche Nina ou passeport valide
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

**NB** : Pour les mineurs de 15 ans ou plus le NINA est demandé. La présence des deux époux est obligatoire pour duplicata.

### **E. Pour une Copie intégrale d'acte de mariage célébré au Consulat**

L'utilisateur doit fournir :

- la photocopie ou les références de l'acte ;
- la carte d'identité consulaire valide, ou la carte NINA ou la fiche descriptive individuelle NINA ou le passeport valide ;
- les frais d'un montant de quatre (4) Euros qui passeront à cinq (5) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'hébergement).

### **F. Pour l'établissement d'un mandat ou procuration**

Le Mandant doit se présenter (physiquement) au Consulat avec :

- sa pièce malienne d'identité (NINA, Carte d'identité consulaire en cours de validité ou la carte d'identité biométrique ou le Passeport biométrique) et
- remplir, signer et faire légaliser le formulaire de demande de mandat ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

**NB :** Toute demande relative aux biens mobiliers, immobiliers, héritages doit être accompagnée des pièces justificatives de propriété ou du jugement d'hérédité.

Pour les détenteurs de passeports français : l'acte doit être établi devant les autorités françaises compétentes et légalisé au Ministère français des Affaires étrangères avant sa légalisation au Consulat  
Pour les autres nationalités, il doit être fait auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du pays d'origine en France avant la légalisation au Consulat.

## **G. Pour un certificat de nationalité**

### **Pour les majeurs**

- l'acte de naissance plus la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique ;
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### **Pour les mineurs**

- la carte d'identité consulaire en cours de validité (15 ans ou plus) ou la carte d'identité biométrique, la photocopie de la carte NINA ou la fiche descriptive individuelle ou le passeport biométrique accompagné de l'acte de naissance ;
- l'acte de naissance malien de l'enfant mineur né en France et de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou la carte d'identité biométrique ou la carte NINA ou la fiche descriptive individuelle d'un parent ;
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

### **Pour une acquisition de nationalité par le lien du mariage**

- faire une demande adressée à Monsieur le Consul Général du Mali à Paris ;
- fournir l'acte de mariage malien ou acte de mariage transcrit dans les registres maliens ou ;
- la copie intégrale de l'acte de mariage français plus la pièce d'identité du conjoint malien ;
- fournir la pièce d'identité des époux ;
- la copie intégrale de l'acte naissance de moins de trois (3) mois et ou le volet 3 de l'acte de naissance du demandeur ;
- les frais d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et cinq (5) Euros supplémentaire en cas de transcription d'acte de naissance ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **H. Pour une Fiche Individuelle d'État Civil (FIEC)**

Fournir :

- la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique ou de l'acte de naissance détérioré ou du livret de famille ou de l'acte de mariage ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

**NB :** Carte (Fiche) NINA obligatoire pour les mineurs.



## **I. Pour une demande de mariage :**

Fournir un dossier comportant :

- le formulaire de demande de mariage rempli et signé par les futurs époux ;
- la photocopie des cartes d'identité consulaires ou biométriques, cartes NINA ou fiches descriptives individuelles NINA et actes de naissance des futurs époux ;
- la photocopie des cartes d'identité ou cartes NINA ou des fiche descriptives individuelles NINA des témoins ou les photocopies de leurs pièces d'identité et ou de leurs cartes de séjour s'ils sont d'une autre nationalité ;
- le certificat de célibat, de divorcé ou de veuf (veuve) ;
- éventuellement un contrat de mariage pour ceux qui choisissent le régime de la communauté de biens ;
- les frais du livret de famille d'un montant de huit (8) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **J. Pour une demande de certificat de coutume/Certificat de non PACS :**

*Se présenter (personnellement) avec la convocation du rendez-vous et :*

- remplir et signer l'attestation sur l'honneur : célibat, divorcé (e), veuf ou veuve) disponible au Consulat ;
- Fournir l'acte de naissance plus la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique ;
- la copie de la pièce d'identité du conjoint ou de la conjointe ;
- les frais d'un montant de dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **K. Pour une Attestation sur l'honneur :**

*Se présenter (personnellement) avec la confirmation du rendez-vous et :*

- remplir et signer l'attestation sur l'honneur : célibat, divorcé (e), veuf ou veuve) disponible au Consulat ;
- Fournir l'acte de naissance plus la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique ;
- la copie de la pièce d'identité valide du conjoint ou de la conjointe ;
- le jugement de divorce pour les divorcé (e)s ;
- l'acte de décès du premier époux ou de la première épouse pour les veufs ou veuves ;
- les frais d'un montant de cinq (5) Euros qui passeront à dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

## **II.SERVICE JURIDIQUE ET SOCIAL**

### **A. Pour les requêtes en divorce :**

Faire une demande écrite adressée à Monsieur le Consul Général avec les coordonnées des époux ou une demande conjointe en cas de divorce par consentement mutuel accompagnée des pièces suivantes :

- la photocopie de l'acte de mariage ;
- la photocopie du livret de famille et ou des actes de naissance des enfants ;

- la photocopie de la carte d'identité consulaire valide, ou de carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport valide ;
- les copies de toutes autres pièces utiles pour la procédure.

**NB :** Déposer le dossier au Secrétariat ou l'envoyer par courrier et attendre la convocation du Consulat.

#### **B. Pour les plaintes ou autres requêtes**

- faire une demande adressée à Monsieur le Consul Général du Mali à Paris ;
- joindre toutes les pièces justificatives relatives au dossier.

#### **C. Pour les demandes de changement d'option matrimoniale**

##### *Pour les mariages célébrés au Consulat :*

- faire une demande écrite adressée à Monsieur le Consul Général du Mali à Paris (Demande conjointe autorisée), signée des époux et l'acte légalisé de changement d'option ;
- joindre l'acte de mariage et les pièces d'identité en cours de validité des demandeurs (la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique) ;
- remplir l'attestation sur l'honneur (preuve qu'il n'y a pas une seconde épouse légitime) au Consulat ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

##### *Pour les mariages célébrés au Mali :*

- faire une demande écrite adressée au Consulat pour transmission à la Mairie compétente avec l'ensemble des pièces demandées pour le mariage célébré en France ;
- procuration pour permettre à un mandataire de faire la procédure auprès de la Mairie compétente ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

#### **D. Pour les attestations d'authenticité de jugements**

- faire une demande adressée à Monsieur le Consul Général du Mali à Paris ;
- fournir la grosse du jugement ou l'arrêt rendu par le Tribunal ou la Cour et légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ;
- fournir les certificats de non recours ;
- la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique du requérant ;
- les frais d'un montant de dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

#### **E. Pour les attestations d'hérédité**

- l'acte de décès ;
- la photocopie du livret de famille ;
- Fournir le Jugement d'hérédité légalisé au Ministère des Affaires Etrangères du Mali ;
- Une procuration notariée des héritiers désignant un mandataire ;
- la photocopie de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle NINA ou du passeport biométrique ou de la carte d'identité consulaire en cours de validité ou de la carte d'identité biométrique du mandataire ;

- les frais d'un montant de dix (10) Euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité).

#### **F. Pour les consultations juridiques et sociales**

Se présenter directement au Consulat les jours ouvrables sans rendez-vous.

### **III. SERVICE RAVEC (NINA) du lundi au vendredi de 9h à 16h**

#### **A. Pour l'enrôlement : Prendre Rendez-vous en ligne.**

##### 1. Pour les majeurs et enfants à partir de 15 ans

- Se présenter (personnellement) muni de la confirmation du rendez-vous et de l'original de son acte de naissance malien ou l'original de l'acte de naissance étranger transcrit dans les registres maliens.

##### 2. Pour les mineurs de moins de 15 ans

- Le père, la mère ou le détenteur de l'autorité parentale doit se présenter avec la convocation de leur rendez-vous et l'original de l'acte de naissance malien ou l'acte de naissance transcrit dans les registres maliens.

#### **B. Pour le retrait de la carte NINA : Prendre Rendez-vous en ligne.**

- Vérifier la disponibilité de sa carte NINA sur le site du Consulat ;
- Se présenter avec la convocation du rendez-vous et une pièce d'identité ou donner procuration pour le retrait de la carte.

#### **C. Pour le retrait de la fiche descriptive individuelle**

- Vérifier la disponibilité de la fiche sur le site du Consulat avec les références du récépissé d'enrôlement ;
- Faire sa demande de fiche directement en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :  
[www.consulatdumalienfrance.fr/envoi\\_de\\_fiche\\_NINA](http://www.consulatdumalienfrance.fr/envoi_de_fiche_NINA)

#### **D. Pour les demandes de correction d'erreurs :**

La demande de correction des erreurs NINA se fait exclusivement en ligne à l'adresse suivante :  
[www.consulatdumalienfrance.fr/CorrectionNINA](http://www.consulatdumalienfrance.fr/CorrectionNINA)

A la fin du processus d'inscription en ligne, une fiche de collecte des données de corrections automatiquement générée par la plateforme. Le demandeur doit l'imprimer, la signer puis l'envoyer par courrier postal avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : 53 rue Hoche 93170 Bagnolet (Service correction NINA).

Chaque dossier doit obligatoirement comporter une photocopie de la carte ou la fiche NINA incorrecte, c'est-à-dire l'ancien NINA que le demandeur souhaite faire corriger.

Après réception et traitement de la demande de correction, un numéro de suivi est communiqué par Mail au demandeur pour l'établissement de sa procuration en ligne sur le site du Consulat au :  
[www.consulatdumalienfrance.fr](http://www.consulatdumalienfrance.fr) (Rubrique Procuration NINA).

Sur l'interface de la demande de procuration en ligne, le demandeur doit saisir d'abord le numéro de suivi de son dossier, renseigner le formulaire et enfin valider. A la fin de ce processus, il recevra par mail sa procuration à imprimer, signer et envoyer à son mandataire au Mali.

#### **IV. SERVICE INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)**

##### **A. Contrôle Physique**

- Présenter sa carte INPS ;
- Une pièce d'identité ;
- Le numéro sécurité sociale français ;
- L'adresse de résidence en France ;
- une photo d'identité en couleur avec fond clair.

##### **B. Pour une demande d'allocations familiales**

- produire le livret de famille ou l'acte de mariage ;
- l'acte de naissance des enfants ;
- la carte vitale ;
- le justificatif de domicile.

##### **C. Pour la sécurité sociale**

- produire le Formulaire 7 dûment rempli ;
- le livret de famille ou l'acte de mariage ;
- l'acte de naissance des enfants ;
- l'acte de mariage ;
- la carte vitale ;
- les justificatifs de domicile.

#### **V. POUR UNE AUTORISATION DE TRANSFERT DE CORPS**

Recourir aux services des **Pompes funèbres** qui doivent fournir au Consulat :

- une demande de rapatriement de corps adressée au Consul Général du Mali à Paris ;
- la copie de la carte d'identité nationale ou consulaire, le passeport malien ou l'acte de naissance malien du ou de la défunt (e), le livret de famille malien comportant le nom du ou de la défunt (e) ;
- les feuilles du transporteur indiquant les références du vol, le numéro LTA, la date de départ, les horaires de départ et d'arrivée du vol ;
- le laissez-passer mortuaire de la préfecture ;
- le certificat de décès ;
- la copie intégrale de l'acte de décès ;
- le certificat de non-épidémie et de non contagion (Covid19) ;
- ou certificat médical mentionnant la cause du décès des suites de la Covid 19 ;
- le procès-verbal de mise en bière ;
- l'autorisation de fermeture de cercueil ;
- le mandat de la famille du défunt aux Pompes funèbres.

## **VI. ATTESTATION DE FACILITES DOUANIERES**

Pour les associations fournir :

- une demande formulée par le responsable de l'Association adressée à Monsieur le Consul Général du Mali à Paris ;
- le récépissé, les statuts et les règlements intérieurs et la liste des membres du bureau de l'Association ;
- la liste du matériel à envoyer ;
- l'acte ou les documents de la donation ;
- les coordonnées et actes de la structure bénéficiaire.

Pour les personnes physiques fournir :

- une demande écrite adressée au Consul Général du Mali à Paris ;
- une carte d'identité, le passeport et le titre de séjour ;
- la liste complète du matériel à envoyer au Mali.